

CAPN ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS (2013)

La CAPN des agrégés s'est réunie du 28 au 30 mai 2013 pour examiner les propositions ministérielles de nomination dans le corps des agrégés par liste d'aptitude.

Lors de la déclaration liminaire, les élus SNES-SNESUP-SNEP de la FSU ont rappelé la dégradation des conditions d'exercice du métier, conséquence d'une accumulation de réformes régressives. A ce sujet, en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, le projet de loi FIORASO sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, couplé à la loi de décentralisation, porte en lui cette détérioration des conditions de travail, l'amplification des échecs et des abandons en cours d'études pour les étudiants et soumet la recherche et les formations universitaires à des impératifs économiques très éloignés de l'intérêt collectif.

Ils ont exprimé leur exigence de voir la voie d'accès par liste d'aptitude se moraliser et dénoncé le « parachutage » de candidats sur la liste des proposés. Seul l'établissement d'un barème fondé sur des éléments clairs, objectifs et transparents serait susceptible de lever les doutes qui pèsent sur cette voie de promotion.

Ils ont renouvelé leurs revendications :

- passage du contingent des nominations dans le corps des agrégés par liste d'aptitude de 1/7^{ième} à 1/5^{ième} des titularisations dans le corps des agrégés.
- avancement au meilleur rythme pour tous et l'intégration de la hors classe dans la grille indiciaire de la classe normale, qui, au vu du fonctionnement actuel, est le mode d'avancement le plus juste et le plus efficace.

Ils ont enfin rappelé que les procès verbaux des CAPN devaient rendre compte de l'ensemble des débats de la commission sur les cas individuels.

En chiffres

- Cette année 150 033 collègues étaient promouvables (contre 150 045 en 2012), dont 2% exerçant dans l'enseignement supérieur, et seulement 14 215 collègues ont fait acte de candidature (contre 12 389 en 2012), soit une augmentation de 14,7 % du nombre de candidatures.
- Le nombre de promotions possibles était de 286 (contre 262 en 2012) soit seulement une augmentation de 9,1% du nombre de promotions possibles.

Rappelons l'extrême difficulté de cette voie d'accès au corps puisque le taux de promotions est de 2% (2,11% en 2012, 2,42 % en 2011) et soulignons la détérioration de la situation : pour exemple 380 promotions en 2003, 286 en 2013 (second degré et supérieur confondus) soit une baisse de 25%. Cette diminution, liée au nombre de postes offerts aux concours de l'agrégation avec certaines disciplines réellement sinistrées, renforce notre exigence d'augmentation du contingent de 1/7^{ième} à 1/5^{ième} des titularisations.

- 1388 (1379 en 2012) propositions rectorales sont remontées des académies dont 198, soit 14,3 %, pour le supérieur (193 en 2012, soit 14%, pour le supérieur).

Notons la représentation des femmes : 56,8% des promouvables, 51,6% des candidats (50,5% en 2012), 51,1% des propositions rectorales (49,3% en 2012) et 51,7% des propositions de l'administration centrale (53,4% en 2012).

Dans ce contexte très difficile, le travail des élus en commission a permis des modifications par rapport aux propositions initiales de l'administration centrale. Pour le supérieur, le résultat après CAPN est de 25 nominations (soit 8,7% des promotions) pour 21 propositions de l'administration centrale en début de CAPN (soit 7,3%).

Ce résultat doit être comparé à la proportion de PRCE parmi les certifiés promouvables (2 % seulement). Le Sup n'est donc pas globalement pénalisé, même si l'on constate de grandes variations selon les disciplines. Les élus ont fait remarquer que ce sentiment trouvait certainement son origine dans l'écart entre le nombre important de propositions rectorales, de nature à nourrir des espoirs excessifs, et le nombre de promotions possibles.

Modalités de promotion

Les élus ne sauraient que trop conseiller aux candidats à la liste d'aptitude de :

- compléter leur CV au mieux en mettant en valeur leur implication dans des projets de formation, dans la participation aux oraux de concours interne ou externe, dans des tâches administratives, ou encore l'obtention d'un doctorat ou l'existence de publications.
- rédiger une lettre de motivation, mettant en avant les aspects décrits ci-dessus et mettant en perspective la notion de reconnaissance et d'évolution de carrières.
- d'avoir passé les concours externe ou interne : le fait d'être bi-admissible au concours de l'agrégation est un critère important ou même simplement celui d'avoir fait la démarche d'essayer.
- demander à rencontrer l'inspection en vue de leur proposition sur cette liste ou demander une visite à l'inspection sous couvert du chef d'établissement.
- joindre à leur dossier une lettre de recommandation de leur président d'université ou de leur directeur d'UFR ou un avis de notation récent.
- revendiquer localement la mise en place de commission paritaire pour les PRAG -PRCE dans les universités.
- Ne pas négliger la présentation de leurs enseignements et activités pédagogiques présents et passés (dans le second degré ou pas).

L'inspection ne souhaite pas promouvoir exclusivement des professeurs particulièrement méritants, mais aussi, et surtout, recruter des professeurs qui pourront se consacrer assez longuement à leur nouvelle carrière. Il en ressort que la promotion de collègues en fin de carrière doit être discutée et argumentée en CAPN. Néanmoins ces promotions sont obtenues dans un nombre très significatif de cas. Aussi les éléments cités ci-dessus sont-ils primordiaux.

Si la plupart des inspections générales sont sensibles à l'amertume des collègues face à un manque réel de reconnaissance, de nombreux professeurs très expérimentés n'obtiendront jamais cette promotion.

Travail des élus

A partir des éléments fournis par l'administration, nous avons vérifié toutes les situations : classement en sortie de CAPA, éléments des dossiers des candidats, nombre de propositions dans le supérieur par discipline.

Nous avons bien évidemment été vigilants sur les cas pour lesquels nous avons été sollicités par les syndiqués (fiche syndicale, mail, téléphone) en interrogeant scrupuleusement l'administration.

Historique du nombre de promus dans le supérieur

Discipline	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Lettres modernes	6	3		2	3	2	3	2	1	1
Philosophie	2	1		1	1	1	2	3	1	2
Lettres classiques	1	1		0	1	2	1	0	0	0
Allemand	1	0		0	0	0	0	1	1	1
Anglais	5	6		6	4	4	5	4	5	7
Italien	0	1		0	0	0	0			
Chinois	0	0		0	0	0	0			
Espagnol	0	0		1	0	1	0	0	1	0
Histoire-Géographie	1	1		1	3	1	5	2	3	2
SES	0	1		0	0	0	0	0	0	1
SVT	0	1		1	0	0	1	1	1	2
Mathématiques	2	1		2	3	1	5	7	8	7
Physique	1	2		2	3	2	4	5	3	2
Musique	0	0		0	0	0	0	0	1	1
Arts plastiques	0	0		0	1	0	0	0	0	1
Arts appliqués	0	0		0	0	0	0	0	0	1
EPS	3	1		4	2	2	2	3	5	5
Génie civil	0	0		0	0	1	1	0	0	0
Génie électrique	2	0		0	0	0	0	1	1	1
Génie mécanique	0	0		0	0	0	0	1	0	1
Génie biologique	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Mécanique	0	0		1	0	0	1	0	0	1
Économie gestion	1	0		1	1	2	3	1	1	3
Total	25	19	24	22	22	19	33	31	32	39

Rappelons qu'il faut souvent de très longues années pour qu'une candidature aboutisse. Nous attirons donc particulièrement l'attention des commissaires académiques sur les fréquentes erreurs d'interprétation : le fait qu'un collègue, bien classé et/ou assez âgé, ne soit pas promu n'indique aucunement qu'il ne le sera jamais. Il est donc inopportun, sauf indication claire de l'inspection générale (transmise aux recteurs par les IPR), de retirer des listes des CAPA des collègues qui y séjournent depuis 6 ou 7 ans, voire plus car le critère du temps d'inscription sur les listes rentre en compte !

Les collègues doivent faire acte de candidature pour que les dossiers soient traités par les CAPA. A ce titre ils doivent constituer un dossier très complet. C'est le rôle des commissions locales, que nous devons partout mettre en place, de faire en sorte que les présidents d'universités les transmettent aux recteurs. Il n'est pas inutile de prendre contact avec l'IPR pour qu'il ne puisse arguer de sa méconnaissance de la candidature en CAPA. Il faut ensuite impérativement que tous les candidats retenus par les CAPA se fassent connaître de l'inspection générale.

N'oubliez pas de nous adresser le double de votre correspondance et votre dossier et de nous tenir informés de toutes vos démarches afin de défendre votre cas au mieux lors des CAPA et CAPN.

Effet de la promotion

Les arrêtés d'intégration dans le corps des agrégés ont été pris par le ministère et vont être transmis. La promotion sera effective à compter du 01/09/2013

Les commissaires paritaires nationaux

Corinne Terreau - Lionel Dutheil